

Affiché le 27/11/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 12/11/2020

Disponible sur le site internet de la
Commune :
<http://www.samatan-gers.com/>

* **Présents :**

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

* **Absent/excuse n'ayant pas donné procuration :**

Valentin LACAZE.

Madame Martine GAMOT a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal des séances du 24 février et du 21 juillet 2020

Le procès-verbal des séances du 24 février et du 21 juillet 2020 vont être transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail avant la séance du Conseil.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

2. Délibération-cadre sur la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Désormais, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois qui suivent son renouvellement. Tout membre d'un conseil municipal dispose d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Les crédits ouverts annuels peuvent être fixés entre 1 100 € et 11 000 € (soit entre 2 et 20% de 54 800€).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter les orientations de formations suivantes :
 - les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et la gestion de fait, relations communes-intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté, ...),
 - les formations en lien avec les délégations (sécurité publique urbanisme, développement durable, politiques sociales, culturelles, sportives, ...),
 - les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
 - les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).
- De fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 6 100 €.
- D'inscrire dès 2021 au budget primitif les crédits correspondants.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

3. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet un projet de règlement intérieur à l'assemblée, dont il énumère les rubriques et détaille les dispositions de chaque rubrique.

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur son adoption, après l'avoir examiné et en voir débattu.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE
- D'adopter le règlement intérieur.

<i>Membres en exercice</i> 19	<i>Présents</i> 18	<i>Votants</i> 18	<i>Pour</i> 18	<i>Contre</i> 0	<i>Abstention</i> 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

4. Désignation d'un référent au CNAS

Monsieur le maire rappelle que la commune est adhérente du CNAS afin d'assurer l'action sociale à destination de ses agents.

L'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS dispose que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Ainsi, il revient au conseil municipal de désigner un de ces membres pour le représenter au collège des élus du CNAS. Il précise que la durée du mandat des délégués du CNAS est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Madame Flavie FORTIN est candidate.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :
De désigner madame Flavie FORTIN en tant que référente élue au CNAS.

<i>Membres en exercice</i> 19	<i>Présents</i> 18	<i>Votants</i> 18	<i>Pour</i> 18	<i>Contre</i> 0	<i>Abstention</i> 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

5. Renouvellement du Comité de Pilotage Station-Pêche

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal au Comité de Pilotage local.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner comme représentants du Conseil Municipal : Hervé LEFEBVRE – Josette ROUDIE – Didier VILLATE – Stéphane LAVERAN,
- De solliciter et associer le Club de Pêche de Simorre,
- De faire représenter l'OT du Savès par sa Directrice et sa Conseillère en séjour.

<i>Membres en exercice</i> 19	<i>Présents</i> 18	<i>Votants</i> 18	<i>Pour</i> 18	<i>Contre</i> 0	<i>Abstention</i> 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

6. Modification du tableau des emplois

Création du poste permanent d'ASVP :

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'ASVP a été créé en septembre 2019 pour 3 mois puis renouvelé en décembre 2019 pour 1 an.

Le contrat prend fin mi-décembre.

Des bilans hebdomadaires et mensuels d'activité sur la commune sont établis. Ces actions sont avant tout des mesures préventives et visant à sensibiliser la population dans les domaines du stationnement, de l'environnement, de la propreté de la ville, ... Elles sont devenues indispensables à la bonne gestion de la commune, encore plus dans le cadre de la crise sanitaire notamment pour le Marché mais également pour le respect des ouvertures et fermetures d'espaces publics et d'établissements Recevant du Public communaux.

Les possibilités de renouveler temporairement ce poste sont épuisées. Si le Conseil Municipal décide de maintenir cette fonction, cela nécessitera désormais l'ouverture d'un poste permanent.

Aussi, Monsieur le Maire propose de pérenniser le poste et de créer un poste d'ASVP permanent pour 8 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De la création du poste mentionné dans la mesure où les crédits ont été prévus au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à se charger du recrutement afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire titulaire ne se présentait au recrutement ou ne satisfaisait les conditions fixées pour le poste.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

Renouvellement poste gestion aire de camping-cars

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la continuité du service d'accueil de l'aire de camping-cars, nécessite la poursuite du poste pour surcroît d'activité.

Il propose le recrutement du personnel saisonnier tel qu'indiqué ci-dessous. Il ajoute que la durée de contrat ne peut excéder 12 mois.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De la création du poste mentionné dans la mesure où les crédits ont été prévus au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à se charger du recrutement afférent.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

7. Admission en non valeurs pour dettes irrécouvrables

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement (débité décédé ou disparu, relances et poursuites restées sans réponse, ...) des pièces portées sur l'état en date du 08/06/2020.

Il fait lecture de cet état à l'assemblée qui peut être synthétisé comme suit :

2015	Droit de place marché	2,57 €
2016	Droit de place marché	231,09 €
2017	Droit de place marché	113,44 €
	Logements communaux	611,82 €
2018	Droit de place marché	98,28 €
	TOTAL	1 057,20€

Ces dettes étant anciennes et impossibles à recouvrer, il est permis au conseil municipal de les « admettre en non-valeur » c'est-à-dire de considérer définitivement qu'on ne pourra pas les recouvrer, devenant alors pour la Mairie une dépense.

Monsieur le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter l'admission en non-valeur des sommes indiquées,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,
- D'inscrire aux C/6541 et 6542 de son Budget Primitif 2020 cette dépense.

8. Décisions Modificatives (DM) : Budget Principal - Budget Annexe PMS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un soutien financier fort des commerçants dans cette grave crise sanitaire et économique, il convient de dégager une enveloppe de soutien financier significative.

Il convient d'intégrer ces ajustements à travers une Décision Modificative (DM) qui constitue l'autorisation faite à l'ordonnateur (le Maire) d'effectuer ces dépenses. Monsieur le Maire propose donc la Décision Modificative suivante :

	RECETTES		DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	
204158				- 5 000	Enveloppe annuelle récurrente
204158				-13 500	Peinture candélabres
2111				-2 990	Piétonnier Rte de Toulouse
021		- 21 490		-	Virement de la s°.F
TOTAL		-21 490		-21 490	
Equilibre		-21 490		-21 490	
60628			+ 21 490		Autres fournitures non stockées
023				-21 490	Virement à la s°. I
TOTAL			+ 21 490	-21 490	
Equilibre			0,00		

Les DM s'établissent à budget constant, c'est à dire que les éventuelles dépenses nouvelles devront être financées par l'abandon de dépenses prévus qui ne se réaliseront pas.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'établir la Décision Modificative n°1 de son Budget Principal comme présenté ci-dessus.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	18	18	18	0	0

9. Plan de financement dossier « Accessibilité des bâtiments communaux » - FSIL 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), la commune devait réaliser des travaux sur 6 ans jusqu'en 2021. Elle s'y est engagée dans le cadre de l'Ad'AP. À ce titre, pour les travaux programmés sur 2020, des subventions peuvent être sollicitées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait demandé dans sa séance du 24 février d'inscrire 2 dossiers de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture. Celle-ci n'en a retenu qu'un, celui du site Internet. Aussi, quand la Préfecture du Gers a sollicité les communes dans le cadre du Plan de Relance durant l'été, nous avons réinscrit le dossier « Accessibilité des bâtiments communaux », qui a pu bénéficier des fonds FSIL 2020.

Pour que le dossier soit réputé complet, la Préfecture du Gers sollicite la Commune de Samatan pour entériner le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

DEPENSES (en €HT)		RECETTES	
Travaux d'adaptation des ERP/IOP	183 125,00	CR Occitanie (en cours)	50 000,00
		FSIL 2020 (Etat)	73 250,00
		FCTVA	30 039,83
		Samatan (sur le HT)	59 875,00
		Samatan (sur la TVA)	6 585,18
TOTAL HT	183 125,00		
TOTAL TTC	219 750,00	TOTAL	219 750,00

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- - De solliciter une subvention FSIL auprès de l'État,
- - De solliciter une subvention sur les travaux d'accessibilité auprès du Conseil Régional d'Occitanie Méditerranée,
- - D'autoriser Monsieur le Maire à établir tous les documents nécessaires à ces démarches.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	18	18	18	0	0

10. Droit de priorité sur le local de l'Enbut

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat souhaite mettre à la vente la parcelle BA 278 portant le local désigné couramment par le nom de l'Enbut et que le droit de priorité défini par le Code de l'Urbanisme fait obligation à l'Etat propriétaire de proposer prioritairement aux communes du droit de préemption l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques, soumise aux dispositions précitées, a dans un courrier à la commune de Samatan sollicité, pour que celle-ci puisse éventuellement faire valoir son droit de priorité sur la parcelle cadastré section BA n° 278, d'une superficie de 1 549 m² et du local de 279 m² qui s'y trouve dessus. Le service France Domaine a fait part de cette cession au prix de 56 000 €.

Ce droit de priorité peut être exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs ou du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou les espaces naturels.

En l'espèce, Monsieur le Maire rappelle que ce local et cette parcelle, situés dans l'enceinte du stade de rugby, sont mis à disposition notamment du Lombez-Samatan Club mais aussi d'autres associations communales, qu'il accueille des stages sportifs d'été pour les plus jeunes, qu'il est un lieu de rassemblement convivial et de socialisation.

Aussi, son acquisition définitive permettrait donc de pérenniser ces fonctions, de favoriser le développement des loisirs et d'assurer le maintien d'équipements collectifs au profit d'associations locales.

En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour la commune de Samatan d'exercer son droit de priorité, au prix proposé par le service France Domaine de 56 000 €.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré BA 278 au prix estimé par France Domaine de 56 000 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- D'autoriser l'inscription dans l'acte d'acquisition de la clause d'intéressement en cas de revente dans les deux ans après la signature de l'acte d'acquisition.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

11. Modification de la délibération du 24-02-2020 : chemin de Galin

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil Municipal a accepté définitivement un échange de parcelles avec Madame FONTEBASSO pour une régularisation concernant un chemin rural.

Dans la rédaction de cette délibération, une erreur matérielle s'est glissée sur un numéro de parcelle : il a été inscrit AC 165 au lieu d'AX 165.

En l'état, la délibération ne permettait pas la signature de l'acte.

DANS CES CONDITIONS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE

- De corriger la délibération 2020FEV24_13 par la prise de cette nouvelle délibération en date du 12 novembre 2020,
- De désaffecter le chemin rural dit de Galin, d'une contenance totale de 1065m², dont 453 m² sont situés sur la commune de SAMATAN, en vue de sa cession à Madame FONTEBASSO. La parcelle concernée est cadastrée AX 165.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

12. Convention de transfert dans le domaine public d'équipements d'un lotissement

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé afin d'aménager un lotissement de 6 lots chemin de Soules. Pour être accepté, le lotissement doit prévoir la construction d'une réserve incendie.

Le demandeur a donc prévu la construction d'un tel équipement et a proposé de le céder à la commune au prix de l'euro symbolique car la réserve d'incendie pourra être utilisée au-delà de ce lotissement.

Une convention de transfert dans le domaine public doit donc être établie entre le demandeur et la commune afin d'être intégrée à la demande de permis d'aménager. Cette convention prévoit le transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement (dans ce cas, le seul équipement commun est la réserve d'eau) à l'issue des travaux.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- o D'approuver la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement du « grand chêne »,
- o D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

13. Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCS

Monsieur le Maire précise que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLU à l'intercommunalité peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire indique que :

- le territoire de la communauté de communes du Savès est constitué de 32 communes, qui se couvrent progressivement de documents d'urbanisme,
- certaines communes ont leur document en cours d'élaboration et le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la communauté de communes, et les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Savès.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

14. Renouvellement transfert compétences optionnelles SDEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Samatan adhère au Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG) auquel il a délégué les compétences suivantes :

1. Service public de l'électricité (acheminement et fourniture d'électricité)
2. Service public du gaz (acheminement et fourniture du gaz)
3. Eclairage public
4. Signalisation routière lumineuse et de régulation du trafic
5. Approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

Les compétences 1 et 2 sont des compétences obligatoires pour les communes adhérentes (si elles adhèrent au SDEG, elles adhèrent forcément à ces 2 compétences).

En revanche, les compétences 3-4-5 sont des compétences dites « optionnelles » ; cela signifie que les communes peuvent les déléguer ou pas, suivant leur choix.

Dans les statuts du SDEG 32, il est inscrit que tous les 8 ans, les communes membres sont réinterrogées sur ce souhait de déléguer ces compétences optionnelles.

La période des 8 ans prenant fin en février 2021, le SDEG demande aux conseils municipaux de se prononcer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la poursuite de ce transfert de compétences.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De déléguer au SDEG pour les 8 années à venir, sauf délibération contraire, les compétences optionnelles 3-4-5.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	18	18	18	0	0

15. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2020JUIL31_02	5	Locations	Renouvellement bail Commercial Transports Denax
2020AOUT26_01	4	MAPA	Pôle Médico-Social : Avenant 2 ROTGE pour 3 930 €TTC (chaperon béton sur mur mitoyen)
2020SEPT28_01	5	Locations	Signature bail logement à BELMONTE Gérard
2020SEPT28_02	5	Locations	Signature bail logement à DESCAZAUX Kentin
F2020OCT08_01	8	Funéraire	Attribution d'une case dans le columbarium à M MINET Georges
2020OCT08_02	4	MAPA	Pôle Médico-Social : Avenant 2 EIFFAGE pour 1 501,44 €TTC (ajout 2 robinets et 5 porte-savons)
2020OCT08_03	5	Locations	Convention d'occupation par le CD 32 : 175 m ²
2020OCT 22_01	4	MAPA	Acceptation devis avaloirs pluviaux au Moutet de 3 336 €TTC (Zubiate)

16. Questions diverses

- * Candidature appel à projet national Petites Villes de Demain
- * Soutien aux commerçants
- * Participation financière à la Mission Locale
- * Opposition transfert pouvoirs de police spéciale en matière d'ordures ménagères
- * État locaux techniques
- * Travaux rénovation groupe scolaire Samatan
- * Point sur le déploiement du Plan Vigipirate

Fin de la séance à 22h

Hervé LEFEBVRE
Maire de Samatan